

COMMISSION DE COORDINATION DES CENTRES DE FORMALITES DES ENTREPRISES

AVIS N° 2008-03

Le Président de la commission a demandé à celle-ci de se prononcer sur la question suivante :

- **un mandant et un mandataire-gérant qui effectuent une formalité de déclaration d'exploitation d'un fonds en gérance mandat peuvent-ils ajouter une mention manuscrite sur les formulaires de déclaration afin de faire face aux obligations déclaratives de l'article 42 du décret n° 2007-750 du 9 mai 2007.**

L'exploitation d'un fonds en gérance-mandat doit être déclarée, par les mandants, au plus tard, dans un délai de douze mois à compter de la parution au JO de ce décret. Le décret a été publié le 10 mai 2007.

Les formulaires P0 CMB pour les personnes physiques ou M0 pour les personnes morales doivent être utilisés par le gérant-mandataire pour effectuer une déclaration d'exploitation en gérance-mandat. **Toutefois, ces formulaires, dans leur état actuel ne comportent pas les cadres nécessaires pour effectuer cette formalité, excepté en texte libre dans la zone observations ou dans l'imprimé intercalaire P0' au cadre 5.**

Lorsque la déclaration se fait à l'occasion d'une création d'entreprise pour le **gérant mandataire** :

- ◆ **Formulaire P0 CMB** utilisé pour la déclaration de création d'entreprise effectuée par les personnes physiques
 - a) au cadre 8, cocher « *autre* » et préciser « *gérance-mandat* », après « *nom du journal* » rayer « *location-gérance* » et écrire « *gérance-mandat* ». **Le mandant** remplissant un formulaire M2, ou P2 ,
 - b) au cadre 14, en observations, indiquer « *gérance-mandat* ».
- ◆ **Formulaire M0** utilisé pour la déclaration de création effectuée par les personnes morales, par le **gérant mandataire**. Les deux solutions ci-dessus sont également applicables aux cadres spécifiques 8 et 14 de ce formulaire.

Pour une déclaration modificative d'une situation antérieure, les modalités suivantes sont possibles :

- ◆ **Formulaire P2 CMB**, lorsqu'il s'agit d'une déclaration modificative, utilisé **par le mandant** pour modifier le mode d'exploitation du fonds **et par le gérant-mandataire** lorsqu'il est déjà immatriculé au RCS.
 - a) au cadre 1, cocher « *autre modification* » **et préciser gérance mandat**,
 - b) au cadre 7, rayer « *LOCATION-GÉRANCE* » et écrire **prise ou mise en "gérance-mandat"**,
 - c) au cadre 11, « *ORIGINE DU FONDS* », **pour le gérant mandataire** cocher « *autre* » et préciser « *gérance-mandat* »,
 - d) bandeau au-dessus du cadre 13 rayer « *LOCATION-GERANCE* » et préciser « *gérance-mandat* »,
 - e) au cadre 13 rayer « *LOCATION-GÉRANCE* » et « *locataire-gérant* », préciser « *gérance-mandat* » et « *gérant-mandataire* »,
 - f) au cadre 14 « *OBSERVATIONS* » rappeler que la formalité modificative à trait à une mise en gérance-mandat.
- ◆ **Formulaire M2** utilisé **par le mandant** pour modifier le mode d'exploitation du fonds
 - a) au cadre 1, cocher « *autre* »,
 - b) au cadre 7, rayer « *LOCATION-GÉRANCE* » et préciser « *gérance-mandat* »,
 - c) bandeau au-dessus du cadre 13 rayer « *LOCATION-GERANCE* » et préciser « *gérance-mandat* »,
 - d) au cadre 13 rayer « *LOCATION-GÉRANCE* » et « *locataire-gérant* » **et préciser** « *gérance-mandat* » et « *gérant-mandataire* »,
 - e) au cadre 16, « *OBSERVATIONS* » rappeler que la formalité modificative à trait à une mise en gérance-mandat.

Si d'autres précisions doivent être apportées, il convient d'utiliser l'intercalaire M' cadre 6

En l'espèce, pour répondre à la pratique, les considérations suivantes doivent être prises en compte :

- il convient de répondre à une obligation spécifique dans des délais courts ;
- les formulaires P0 CMB et M0 SARL et SELARL, adoptés par la Commission lors de sa séance du 6 mars 2008, sont en instance d'homologation. Ils prévoient les cadres nécessaires pour faire la déclaration. Mais ils ne seront disponibles que très peu de temps avant la date limite et il est d'usage, dans les périodes de transition entre deux formulaires, d'accepter l'ancien ;
- le calendrier de l'homologation des formulaires propres à déclarer des modifications de situation (P2 CMB et M2) est incompatible avec une disponibilité avant la date limite de déclaration de gérance-mandat ;
- le statut de gérant-mandataire, qu'il s'agit de déclarer, est incompatible avec celui de locataire-gérant. En conséquence, l'utilisation de l'espace réservé au second pour la déclaration du premier limite les risques d'erreur d'interprétation.

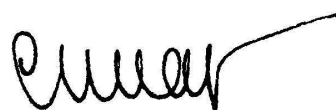
LA COMMISSION EMET L'AVIS SUIVANT :

Dans l'attente de la mise en ligne de formulaires de déclaration de création d'entreprises comportant les mentions nécessaires à la déclaration de l'exploitation d'un fonds en gérance-mandat, les CFE et les administrations et organismes destinataires doivent accepter une déclaration d'exploitation de fonds en gérance-mandat lorsqu'elle a été effectuée, par le mandant et le gérant-mandataire, au moyen des imprimés P0 CMB ou M0.

De même, les CFE et les administrations et organismes destinataires doivent accepter une déclaration modificative d'exploitation d'un fonds en gérance-mandat lorsqu'elle a été effectuée :

- selon les cas au moyen du formulaire existant P2 CMB, du formulaire M2 ou de leurs intercalaires P0', P', M'.

Le Président de la Commission



Michel Euriat

Délibération de la CCCFE en date du 17 avril 2008

Président : Michel Euriat - INSEE

Rapporteur : Renée Rouchet - DCASPL

Cet avis fera l'objet d'une publication sur le site www.pme.gouv.fr